Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 13 décembre 2022 à 09h00

Présents :
Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....3

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....3

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....3

A) DIRECTION DES MOBILITÉS....4

1 - AVIS D'ANNEMASSE-AGGLO SUR LE PROJET DE LA FIN DE LA GRATUITÉ DE L'AUTOROUTE A40 SUR LA SECTION ANNEMASSE - SAINT-JULIEN....4

2 - CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UN SITE PROPRE ET D'UN ARRÊT BUS AU DROIT DE LA PLACE DEFFAUGT À ANNEMASSE....5

B) SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES....7

3 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DES ORGANISMES EN CHARGE DU LOGEMENT : SOLLAR ET HALPADES....7

C) DIRECTION DE L'HABITAT....8

4 - AVENANTS DE FIN DE GESTION 2022 DE LA DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE DE L'ETAT....8

D) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT....10

5 - PROJET DE PASSERELLE SUR L'ARVE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE D'ANNEMASSE POUR LA CRÉATION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE EN ENCORBELLEMENT SUR LA PASSERELLE SUR L'ARVE....10

E) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS....11

6 - SUBVENTIONS AUX COLLÈGES ET LYCÉES DE L'AGGLOMÉRATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022-2023 11

7 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES DE L'AGGLOMÉRATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022-2023 12

F) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE 14

8 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION APMH POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT VACHES EN PISTE 2023 14

G) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION 16

9 - RECOURS À L'EMPRUNT MONTANT TOTAL 7 500 K€ RÉPARTI ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL 3 000 K€, LE BUDGET ASSAINISSEMENT (EAUX PLUVIALES) 2 300 K€ ET LE BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS 2 200 K€ 16

H) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS 18

10 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA MODIFICATION DES CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES ET AU REMPLACEMENT DES CONSIGNES DE TRI 18

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DES MOBILITÉS

1 - AVIS D'ANNEMASSE-AGGLO SUR LE PROJET DE LA FIN DE LA GRATUITÉ DE L'AUTOROUTE A40 SUR LA SECTION ANNEMASSE - SAINT-JULIEN

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Pierre-Jean CRASTES

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-26 de son annexe,

La section d'autoroute A40 entre Annemasse et Saint-Julien-en-Genevois est gratuite depuis 1991 suite au rachat de la gratuité de l'usage local par le département de la Haute-Savoie via le versement d'une participation forfaitaire valable jusqu'au 31 décembre 2015. La concession a été prolongée de 35 ans sans rachat d'une gratuité pour cette période.

Le trafic local bénéficiant de cette gratuité correspond à 33 000 véhicules par jour et le trafic de transit (17 000 veh/j) paye le montant de cette section au péage de Viry. Une partie de ce trafic paye mais n'emprunte pas la section Annemasse-Saint Julien pour aller en direction d'Annecy ou Bardonnex. La fin de la gratuité est ainsi motivée par l'Etat au motif de l'iniquité entre les usagers.

Par ailleurs la gratuité n'étant plus financée depuis fin 2015, L'Etat autorité concédante de l'A40, a demandé à son concessionnaire ATMB de mettre en place un système de paiement pour tous les véhicules.
Le projet prévoit l'installation d'un portique free-flow entre Archamps et Etrembieres (paiement sans barrière de péage avec lecture de plaques par caméras). Une étude d'impact a été menée et les conclusions portent essentiellement sur les heures de pointe du matin et du soir avec un effet estimé faible (4%) sur le réseau secondaire (285 véhicules à l'heure de pointe du matin et 170 à l'heure de pointe du soir).
Selon les informations communiquées par l'ATMB la fin de la gratuité ferait l'objet d'une double remise financière pour les abonnés portant le tarif à 0,9 € par trajet (au lieu de 1,60 € en plein tarif) pour un abonné qui utilise tous les jours la seule section Annemasse- Saint Julien. Cette remise à péage devant être neutre pour l'équilibre économique de la concession (ni gain, ni perte pour ATMB), il est également proposé d'abaisser de 30 centimes le tarif de péage à Nangy pour tous les usagers.
Monsieur le préfet de Haute-Savoie est chargé de mener une concertation avec les élus et les usagers en vue d'une transmission d'un rapport au ministère pour fin 2022.

Les élus d'Annemasse-Agglo souhaitent manifester leur forte opposition à la la fin de la gratuité de la section de l'A40 entre Annemasse et Saint-Julien-en-Genevois.

En premier lieu le bureau communautaire souhaite que la réflexion soit portée dans un cadre plus large d'aménagement du territoire. Cette section de l'A40 constitue un maillon du contournement routier de l'agglomération urbaine d'Annemasse-Genève. Ce contournement routier deviendra une réalité encore plus complète avec la mise en service après 2026 de la 2*2 voies entre le carrefour des Chasseurs et l'A40 à Findrol. L'enjeu est de garantir l'accès aux grandes douanes de Vallard et Bardonnex sans encourager l'accès à la Suisse par le passage par les petites douanes. Par ailleurs la plupart des grandes agglomérations françaises disposent d'un contournement routier ou autoroutier gratuit afin de capter le trafic de transit et faciliter la progression des transports publics au cœur de l'agglomération. Ainsi par extension, une discussion entre L'État et la Confédération Suisse mériterait d'être engagée pour assurer une gratuité du contournement de Genève jusqu'à la sortie Versoix au niveau de l'échangeur du Vengeron.

Le report est estimé faible en heures de pointe sur le réseau secondaire car dans les faits ce réseau est soumis à de fortes saturations (exemple : RD 1206 pour l'accès à la douane de Veyrier dans le sens Annemasse-pas de l'échelle) et ne peut physiquement absorber davantage, il est donc logique que l'étude d'impact estime que ces voies se chargeront peu. En revanche le risque de report est beaucoup plus élevé en journée et sur les périodes telles que le week-end, la nuit... ainsi les communes traversées par la RD1206 devraient supporter un report de plusieurs milliers de véhicules par jour avec une augmentation du risque d'accidentologie. Ce report nécessitera des mesures d'accompagnement pour sécuriser les voies et notamment les traversées piétonnes / cycles.

Enfin, cette fin de la gratuité aura un impact économique certain pour les travailleurs sur la partie française et qui utilisent presque quotidiennement cette autoroute dans le cadre de leurs déplace-

ments domicile travail. Alors que les résultats financiers de la concession de l'A40 sont très largement excédentaires et permettent de financer la gratuité pour tous les usagers sur cette section, la mise en payant de cette section est peu compréhensible par les usagers.

Christian DUPESSEY *rappelle la position d'AA partagée avec les communes situées sur le tracé lors de la réunion en Préfecture : le sujet dépasse le maintien de la gratuité et il convient de se positionner en terme d'aménagement du territoire avec la création d'un véritable contournement routier gratuit de l'agglomération urbaine d'Annemasse-Genève.*
Pierre-Jean CRASTES rappelle le contexte et l'historique du dossier. Aujourd'hui, l'État demande de rétablir l'équité entre les usagers, et mettre fin à l'inégalité juridique avec la mise en payant.
Pour Christian DUPESSEY*, il faut trouver une solution logique, ou tous les usagers payent ou personne ne paye et s'appuyer sur la décision du CD 74 de rendre l'A40-Chasseurs en 2x2 voies gratuit.*
Par extension, ***Christian DUPESSEY,*** *propose d'engager une discussion entre l'Etat et la Confédération Suisse (motion) pour assurer une gratuité du contournement de Genève jusqu'à la sortie Versoix au niveau de l'échangeur du Vengeron. Cette position sera défendue au niveau du PMGF.*
Jean-Luc SOULAT *marque son opposition à la fin de la gratuité. Cependant, la prise en charge financière devra être assurée par ATMB et non pas par les deniers publics.* ***Laurent GILET*** *rejoint M. SOULAT et souhaite une vraie gratuité prise sur les bénéfices d'ATMB, avec un ré-emploi des fonds vers l'amélioration des TC.* ***Laurent GILET*** *déplore le sens de la délibération qui favorise la voiture.*
Christian DUPESSEY *rappelle que la concertation est au stade initial et que des évolutions de position seront à venir.* ***Christian DUPESSEY*** *évoque la réunion de ce jour, avec le Pôle, auprès du grand conseil de Genève pour la mobilité.*
Anny MARTIN *mentionne l'inquiétude des communes longeant la RD1206 en matière de sécurité.*
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI *indique qu'il convient de lier ce sujet à l'avancement du dossier de la ZFE, dans lequel le doublement des voies et la fluidification sont à l'ordre du jour.*
Denis MAIRE *souscrit aux dires de Laurent GILET, concernant la problématique d'économie générale de l'automobile. L'économie de l'automobile se voit encore beaucoup financée alors que peu de fonds sont investis sur les TC. C'est un sujet national.*

Christian DUPESSEY soumet la modification de la partie délibérative au vote :
Le Bureau décide
- DE MARQUER son opposition à la fin de la gratuité de l'autoroute A40 entre Annemasse et Saint-Julien et demande à ce que cette section soit gratuite pour l'ensemble des usagers qui l'empruntent,
- DE DEMANDER à l'ETAT d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour des instances de coopération transfrontalières,
- DE DEMANDER au Préfet de la Haute-Savoie de transmettre cette position au ministre délégué chargé des transports dans le cadre de la concertation menée à cet effet.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- DE MARQUER son opposition à la fin de la gratuité de l'autoroute A40 entre Annemasse et Saint-Julien et demande à ce que cette section soit gratuite pour l'ensemble des usagers qui l'empruntent,

- DE DEMANDER à l'État d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour des instances de coopération transfrontalières,

- DE DEMANDER au Préfet de la Haute-Savoie de transmettre cette position au ministre délégué chargé des transports dans le cadre de la concertation menée à cet effet.

2 - CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UN SITE PROPRE ET D'UN ARRÊT BUS AU DROIT DE LA PLACE DEFFAUGT À ANNEMASSE

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Marion BIOSSET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Vu, les compétences d'Annemasse Agglomération, en qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M.), relatives à l'organisation et l'aménagement d'infrastructures pour les transports collectifs.

Vu, le tracé du bus à haut niveau de service Tango validé lors du conseil communautaire du 20 avril 2012 qui prévoit, à l'horizon du prolongement du Tramway, un site propre et un arrêt de bus au niveau de la place Deffaugt. Ces aménagements doivent accompagner ceux de la 2ème phase du tramway et permettront au bus Tango d'emprunter son tracé définitif pour la fin d'année 2025.

Vu, le projet de piétonnisation du centre ville d'Annemasse porté par la commune dont l'aménagement de la place Deffaugt constitue un élément central.

Au vu des multiples interfaces entre les infrastructures bus et les espaces publics de la place Deffaugt, et dans un souci de cohérence des aménagements, Annemasse Agglo et la Commune souhaitent réaliser un projet global au niveau de la place Deffaugt, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Il est donc proposé qu'Annemasse Agglo mandate la Commune pour la réalisation des études et travaux de l'arrêt et du site propre bus. Ce mandat est formalisé par la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexée à cette délibération et précise les modalités de pilotage et de financement des aménagements.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un site propre et d'un arrêt de bus place Deffaugt à Annemasse,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer.

B) SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES

3 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DES ORGANISMES EN CHARGE DU LOGEMENT : SOLLAR ET HALPADES

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Maud GALLET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu les statuts d'Annemasse Agglo et notamment ses compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la démission de Madame Nadine JACQUIER, en date du 23 novembre 2022, représentante d'Annemasse Agglo auprès des structures SA HLM SOLLAR et SA HLM HALPADES,

Il convient de désigner un représentant d'Annemasse Agglo auprès des structures en charge de l'habitat SA HLM SOLLAR et SA HLM HALPADES.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCÉDER à la désignation de représentants d'Annemasse Agglo auprès des structures en charge du logement comme suit :

SA HLM SOLLAR	1- Mme Louiza LOUNIS
SA HLM HALPADES	1-Mme Nadège ANCHISI

C) DIRECTION DE L'HABITAT

4 - AVENANTS DE FIN DE GESTION 2022 DE LA DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE DE L'ETAT

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Maud GALLET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-38 de son annexe,

Vu la convention de délégation de compétence du 12/0/2019 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article (L.301-5-1/L.301-5-2] du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Dans le cadre de la gestion déléguée des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2022, il convient de passer un 8ème avenant à la convention mère de délégation 2019-2024 qui concerne les aides en direction du logement social (parc public) et un 8ème avenant qui concerne les aides destinées à l'amélioration du parc de logements privés.

Ces avenants énoncent les modalités finales de mise en œuvre des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2022 en précisant les objectifs et enveloppes de financements délégués, en accord avec les résultats réels attendus.

Pour 2022 les perspectives initiales ont été revues à la baisse en termes de nombres de logements, à la fois sur le parc public (-27) et le parc privé (-10). En revanche, un fond complémentaire sur le parc public a été mobilisé sur 2 opérations situées sur des communes carencées, faisant évoluer l'enveloppe globale à la hausse (+492 257 €).

Objectifs quantitatifs – 2022

- Pour le parc public
Les objectifs de réalisation pour 2022 sont de **260** logements locatifs sociaux *[contre 287 initialement]* dont :
- 109 logements PLAI familiaux (prêt locatif aidé d'intégration) *[contre 135 initialement]* dont
    - 3 PLAI adaptés bénéficiant de la subvention visée à l'article R. 331-25-1 du CCH *[contre 6 initialement]* ;
    - 6 PLAI résidence sociale (hors pension de famille) *[contre 0 initialement]* ;
- 118 logements PLUS familiaux (prêt locatif à usage social) *[contre 140 initialement]* ;
- 33 logements PLS familiaux (prêt locatif social) *[contre 12 initialement]*.

Est par ailleurs programmée dans le cadre du plan de Relance :
- la restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique de 199 logements financés en PALULOS.

Sont par ailleurs prévus l'agrément de :
- 4 PSLA *[contre 0 initialement]*

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

- Pour le parc privé
Les objectifs pour 2022 sont de **47** logements *[contre 57 initialement]* :
- 15 logements de propriétaires occupants *[contre 25 initialement programmés]* dont :
    - 10 pour des travaux d'autonomie *[contre 9 prévus]* ;
    - 1 pour la Lutte contre l'habitat indigne ou logements très dégradés *[contre 1]* ;

- 4 pour la lutte contre la précarité énergétique *[contre 15 prévus]* ;

-2 logements de propriétaire bailleur *[*contre 2*]* ;

- 30 logements en copropriété *[contre 30 prévus initialement dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires]* ;

Modalités financières - 2022

- Pour le parc public

Pour 2022, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est arrêtée à 2 500 894 € dans la convention dont 51 884 € de reports au titre de l'année 2022.

- Pour le parc privé

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah est fixée à 335 977 € pour l'habitat privé (contre 531 535€).

Christian DUPESSEY *note le ralentissement important des projets de construction.*
Jean-Paul BOSLAND *confirme ce ralentissement et ses inquiétudes pour le futur. De nombreux projets de construction se voient abandonnés, en lien avec les surcoûts de travaux, notamment sur les parties VEFA.*
Christian DUPESSEY *s'inquiète d'une éventuelle future crise du logement, notamment social et abordable, par l'absence de réponse aux besoins de logements.*
Denis MAIRE *partage ces inquiétudes. Ce sera un gros sujet en 2023, pour les projets de logements de la ZAC ETOILE.*
Guillaume MATHELIER *rappelle la multi-causalité des difficultés de construction. Les réponses politiques en terme de maîtrise du logement, quelles qu'elles soient, ne satisferont pas les usagers.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les objectif révisés et les enveloppes prévisionnelles de financement du parc public et privé pour 2022.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les avenants n°8 (fin de gestion 2022) à la convention mère de gestion déléguées des aides à la pierre de l'État et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé de l'Anah.

D) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

5 - PROJET DE PASSERELLE SUR L'ARVE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE D'ANNEMASSE POUR LA CRÉATION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE EN ENCORBELLEMENT SUR LA PASSERELLE SUR L'ARVE

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Maële BOUVIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Dans le cadre du projet de construction de la passerelle sur l'Arve dédiée aux modes de déplacements actifs, entre le parking secondaire du casino d'Annemasse et l'arrière du Centre Commercial Shopping Etrembières, Annemasse Agglo, en charge de la compétence « réseau d'eau potable », a sollicité la Commune d'Annemasse en vue de permettre le passage d'une canalisation d'eau potable d'un diamètre intérieur d'environ 400 mm en encorbellement sur ladite passerelle.
Cette canalisation viendra se raccorder aux réseaux existants, ce qui permettra de réaliser une nouvelle boucle du réseau d'eau potable (AEP) et de le sécuriser.

Annemasse Agglo a convenu de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et de raccordement de cette canalisation à la Commune d'Annemasse pour simplifier la mise en œuvre de cette opération complexe.

Les travaux à réaliser seront exécutés sur le territoire de la commune d'Etrembières. Il y a donc lieu, pour cette dernière, d'autoriser la Commune d'Annemasse à engager les travaux sur son territoire communal.

Dans ce contexte, une convention tripartite a été établie entre Annemasse Agglo et les communes d'Annemasse et d'Etrembières.
Ladite convention définit les conditions d'organisation de la délégation de maîtrise d'ouvrage entre Annemasse Agglo et la Commune d'Annemasse, l'autorisation donnée à cette dernière d'intervenir sur le territoire de la commune d'Etrembières pour les travaux de raccordement au réseau AEP, ainsi que les missions et les dépenses incombant à chacune des parties.

L'estimation du coût des travaux pour la construction de la passerelle s'élève à 2 567 241 € TTC et le coût des travaux pour la création de la canalisation est estimé à 432 591 € TTC (hors frais d'études et de maîtrise d'œuvre). Le montant total des frais de maîtrise d'œuvre est estimé quant à lui à 213 209,54 € TTC, avec une part estimée pour Annemasse Agglo de 31 134 € TTC. Des frais pour la conduite d'opération réalisée par la mairie d'Annemasse pour le compte d'Annemasse Agglo seront établis à hauteur de 3 % de l'ensemble des coûts liés à la canalisation d'eau potable.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le contenu de la convention ci-dessus explicité,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

E) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

6 - SUBVENTIONS AUX COLLÈGES ET LYCÉES DE L'AGGLOMÉRATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022-2023

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4,

La Commission Culture, Jeunesse et Sports s'est réunie le 29 novembre 2022 pour examiner les demandes de subventions des établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2022-2023.

En 2022, les élus de la Commission Culture, Jeunesse et Sports ont souhaité requestionner les modalités de ce soutien financier (objectifs, critères, modalités).
Tous les établissements ont été rencontrés à la fin de l'année scolaire afin d'échanger sur leurs perceptions de ce soutien et leurs attentes.

Lors d'un groupe de travail politique réuni le 28 septembre 2022, les élus ont émis les souhaits suivants:

- Maintien de la politique de soutien financier d'Annemasse Agglo,
- Sur les critères de soutien : pas de volonté d'interférer dans les choix des actions financées, donc pas d'orientations ou thématiques fixées par Annemasse Agglo,
- Enveloppe financière stable de 25 000€ annuel,

Pour des raisons d'équité, le choix est de fixer un montant par élève inscrit dans l'établissement,
Pour l'année scolaire 2022-2023, proposition de fixer ce montant à 4 euros maximum par élève.

- Calendrier d'instruction : anticipation de l'instruction des dossiers pour avoir un positionnement de l'agglo sur les financements apportés plus tôt dans l'année scolaire,
- Création d'un « catalogue » des dispositifs / partenariats, à travailler avec la direction de la cohésion sociale.

Les demandes pour cette année scolaire ont été instruites au regard de ces nouvelles modalités.

Vu l'avis favorable de la Commission au versement d'une subvention de 22 178 € pour les quatre collèges et les deux lycées, pour lesquels les montants sont détaillés ci-dessous :

Établissements	Subventions demandées	Forfait 4€/élève	Reliquats 2021-2022	Subventions proposées
Collège Jacques Prévert	5362€	2340€		2340€
Collège Michel Servet	4666€	4500€		4500€
Collège Paul Langevin	4500€	4340€	300€	4040€
Collège Paul Émile Victor	7620€	3644€	610€	3034€
Lycée des Glières	8944€	5860€	640€	5220€
Lycée Jean Monnet	4243,75€	5472€	1200€	3044€
			Subvention 2022-2023	**22 178 €**

Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées

2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
23 157 €	19 519 €	24 766 €	7 120 €	25 024 €

Nadine JACQUIER *informe l'assemblée que la délibération est proposée plus tôt dans le temps afin de sécuriser l'attribution pour l'année scolaire 2022-2023.*
- 4€ maxi par élève
- enveloppe maxi 25000 € par an

- AA souhaite faire connaître et développer les partenariats pédagogiques en lien avec ses propres structures : Conservatoire, Butor, Château Rouge.
***Laurent GILET** estime que le montant de 4€ / élève est faible au vu des projets d'établissement.*
***Nadine JACQUIER** rappelle qu'AA a choisi de ne pas interférer dans les choix des actions financées, ni dans les orientations ou thématiques proposées par les établissements qui ont le libre arbitre sur les projets soumis.*
***Christian DUPESSEY** est attentif aux projets des collèges d'Annemasse et souhaite porter un regard sur les projets particuliers, qui existent depuis longtemps et se trouvent en difficulté de financement.*

Élodie BIGOT rappelle que le soutien aux établissement scolaires est une compétence facultative d'AA. Le Conseil Départemental et le Conseil régional sont compétents. La demande a été faite aux proviseurs de prioriser les projets, et ce de manière concertée.
***Antoine BLOUIN** confirme ce choix afin de donner plus de liberté aux collèges et lycées.*
***Laurent GILET** revient sur le choix politique qui limite l'enveloppe à 25 000 €. Il est essentiel de donner aux jeunes la possibilité de découvrir des activités scolaires pour s'épanouir et se motiver.*
***Louiza LOUNIS** confirme que la politique d'aides de la Région est à la baisse et que les classes se trouvent en concurrence sur des projets. **Louiza LOUNIS** se désole que les contraintes (compétence jeunesse, contraintes budgétaires) ne permettent pas de donner du sens et d'accompagner les élèves avec des projets stimulants et suggère d'interpeller le CD 74 et la Région sur leurs politiques de soutien envers les établissements publics.*
***Christian DUPESSEY** partage cette analyse et est favorable à un questionnement à adresser aux collectivités.*
***Nadine JACQUIER** rappelle le catalogue d'offres du territoire qui sera développé et proposé aux établissements.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention totale de 22 178 euros aux collèges et lycées de l'agglomération annemassienne au titre des actions éducatives des établissements pour l'année scolaire 2022-2023.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal 2022, gestionnaire SC, nature 65737, antennes OSC1 (collèges) et OSC2 (lycées).

7 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES DE L'AGGLOMÉRATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022-2023

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, et notamment la compétence facultative de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions d'intérêt pour l'agglomération :

« En matière sportive : pour favoriser l'accès aux équipements et encourager la vie associative, animer l'agglomération et promouvoir l'image de la communauté sous la forme de contribution financière aux associations dont l'objet consiste à favoriser et à développer la pratique sportive périscolaire des élèves fréquentant les établissements du secondaire, »

Considérant les demandes de subvention des établissements scolaires secondaires,

Conformément à l'avis favorable de la Commission Culture, Jeunesse et Sport du 29 novembre 2022, après analyse des dossiers des associations sportives, de leurs bilans financiers et de leurs projets

sportifs, le montant global des subventions aux 6 associations sportives scolaires secondaires s'élève à 9296 € et se répartit entre les établissements publics de la manière suivante :

Etablissements Scolaires	Subventions proposées sur la base de l'année 2022-2023
Lycée Jean Monnet	1 321 €
Lycée des Glières	1 255 €
Collège Jacques Prévert	700 €
Collège Paul Langevin	2 500 €
Collège Paul-Emile Victor	1 520 €
Collège Michel Servet	2 000 €
TOTAL	**9 296 €**

Pour mémoire, rappel des derniers montants annuels alloués au soutien des associations sportives scolaires des établissements secondaires publics :

Année de référence	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Montant global alloué	10 666,00 €	9 791,00 €	12 110,00 €	12 110,00 €	7 805,00 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement des 6 subventions portées au tableau ci-dessus, au profit des associations sportives des établissements scolaires pour le soutien au titre de l'année scolaire 2022-2023.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit à ouvrir à cet effet au budget primitif 2023, gestionnaire SP, nature 6574, antenne OSC3.

F) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

8 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION APMH POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT VACHES EN PISTE 2023

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Laure ANDRIEU

L'association APMH s'est créée en 2020. Son Conseil d'Administration est composé de 25 membres, tous éleveurs des quatre races bovines locales Abondance, Montbéliarde, Primholstein et Hérens.
Elle souhaite organiser en 2023 une fête de l'élevage, un salon de l'agriculture à dimension régionale voire nationale appelé « Vaches en piste ». Cet évènement, prévu à Rochexpo (La Roche sur Foron) se voudra adapté à deux types de publics :
- Le grand public (animations et jeux pour les enfants, accueil de scolaires, démonstration de fabrication de fromages des Savoies, marché de producteurs, animations musicales, restauration sur place, ...)
- Les professionnels : concours de bestiaux et challenges, salon de matériels agricoles, ...

Le Salon se déroulera sur 4 jours : du 30 mars au 2 avril 2023.

L'évènement est soutenu par différents acteurs publics : la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont Blanc par exemple, mais également par des acteurs privés.

De son côté, Annemasse Agglo met en œuvre depuis 2018 un projet agricole d'agglomération. Ce programme de 15 actions, défini avec les élus des communes et les agriculteurs du territoire, a différents objectifs : préserver le foncier agricole, assurer la pérennité des exploitations, développer la consommation locale, améliorer la cohabitation avec les habitants, et enfin accompagner les fermes vers la transition écologique.
Dans ce cadre, l'agglomération a été amenée à accompagner différents projets individuels et collectifs, publics ou privés.

Une convention de partenariat pour la première édition de l'évènement :

CONSIDERANT que l'évènement « Vaches en piste » répond aux objectifs du projet agricole d'Annemasse Agglo en termes de mise en réseau des professions agricoles (et notamment des producteurs et distributeurs), de valorisation de l'agriculture du territoire et des produits locaux auprès du grand-public, mais aussi d'amélioration des compréhensions entre agriculteurs et habitants,

Il est proposé au Bureau Communautaire la signature d'une convention de partenariat entre l'association APMH, organisatrice de l'évènement Vaches en Piste 2023, et Annemasse Agglo.

Cette convention est établie pour définir l'appui d'Annemasse Agglo dans la communication de la première édition de l'évènement (du 30 mars au 02 avril 2023), et l'engagement de l'association en retour.

En effet, Annemasse Agglo ne financera pas directement l'évènement « Vaches en piste », évènement situé en-dehors de son territoire administratif.
Cependant, consciente de l'intérêt de cet évènement pour le territoire et de l'importance de valoriser l'évènement auprès de ses habitants (pour une meilleure compréhension de l'agriculture de proximité par ces derniers), Annemasse Agglo souhaite l'accompagner grâce à un sponsoring et s'engage donc à :

- Un relais de l'évènement sur les canaux de communication de son choix ;
- Un achat de deux semaines d'espaces JCDEcaux sur le territoire pour installer les affiches de l'évènement (sponsoring estimé à environ 6 000 euros) ;
- Une diffusion du kit de communication numérique auprès des 12 communes du territoire.
- Un lien avec son Office de tourisme les Monts de Genève pour une meilleure communication.

De son côté, l'association APMH s'engage à :

- Mentionner l'appui d'Annemasse Agglo en amont et au cours de l'évènement, en faisant apparaître le logo de l'agglomération sur les éléments de communication. Tous les supports seront soumis pour avis à la Direction de la Communication en amont.
- Permettre la présence d'Annemasse Agglo sur l'évènement, que ce soit lors des sous-évènements politiques ouverts aux partenaires ou lors de conférences et tables-rondes plus techniques.
- Communiquer à Annemasse Agglo tout élément lui paraissant important pour la bonne mise en œuvre de ce partenariat (programme définitif, éléments de communication, budget prévisionnel, bilans ...).
- Permettre à Annemasse Agglo de disposer d'un espace de visibilité sur le salon par la présence de flamme, roll up ou autre mur d'images.
- Associer Annemasse Agglo aux grands rendez-vous presse de l'événement (conférence de presse d'ouverture, ...).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER l'appui d'Annemasse Agglo pour la communication de cette première édition de l'évènement « Vaches en Piste » sur son territoire ;

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et l'association APMH définissant plus particulièrement les engagements de chacun, telle que jointe en annexe ;

- D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier ;

- DE RAPPELER que les crédits seront inscrits au budget principal -exercice 2023 – antenne ASS, nature 6231 (achats d'espaces).

G) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

9 - RECOURS À L'EMPRUNT MONTANT TOTAL 7 500 K€ RÉPARTI ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL 3 000 K€, LE BUDGET ASSAINISSEMENT (EAUX PLUVIALES) 2 300 K€ ET LE BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS 2 200 K€

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-10 de son annexe,

Annemasse Agglo doit financer des travaux sur le budget principal, de l'assainissement et transport urbain.

Le besoin de financement, pour l'exercice 2022 s'élève à un montant de 7 500 000 € réparti ainsi :
- budget principal 3 000 K€,
- budget assainissement (eaux pluviales) 2 300 K€
- budget des transports urbains 2 200 K€

Plusieurs banques ont été consultées et l'ensemble des offres est retracé dans le tableau joint à la présente délibération.

Après analyse, des différentes propositions de financement, il est proposé de retenir l'offre de la banque Agence France Locale, actualisée:

Montant du prêt : 3 000 000 €

Durée du prêt : 30 ans

Objet de prêt : Investissement budget principal

Score Gissler : 1A

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Taux d'intérêt fixe : 3,18%

Commission d'engagement : Néant

Montant du prêt : 2 300 000 €

Durée du prêt : 30 ans

Montant du prêt : 2 200 000 €

Durée du prêt : 10 ans

Objet de prêt : Investissement budget transport urbain

Score Gissler : 1A

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Taux d'intérêt fixe : 2,93%

Commission d'engagement : Néant

Le versement des fonds interviendra au plus tard le 31/12/2022.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le recours à un emprunt de 7 500 000 € auprès de Agence France Locale conformément aux conditions énoncées ci-dessus,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer le contrat de prêt et tout document afférent,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2022 du budget principal, du budget de l'assainissement, et du budget des transports urbains.

H) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS

10 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA MODIFICATION DES CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES ET AU REMPLACEMENT DES CONSIGNES DE TRI

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY / Isabelle ALIX

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du comité syndical du SIVALOR n°22C35 du jeudi 03 novembre 2022 ;
Vu les propositions du groupe de travail technique «simplification du geste de tri» réuni le 30 juin 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission Transition énergétique réunie le 30 juin 2022 ;

Considérant que,

Le SIVALOR a décidé le passage à la simplification du geste de tri au 1er janvier 2023.

Ce projet s'accompagne d'un regroupement des flux fibreux et non fibreux vers un flux unique « multi-matériaux ».

Ce regroupement des flux impose le remplacement des consignes de tri sur les conteneurs d'apport volontaire et bacs à roulettes, et des modifications structurelles sur les conteneurs d'apport volontaire.

Annemasse Agglo est propriétaire de certains conteneurs enterrés ou semi-enterrés, ou en a favorisé l'installation à l'occasion de promotions immobilières.

Dans la mesure où Annemasse Agglo dispose des moyens techniques internes pour réaliser le remplacement des consignes de tri sur les conteneurs d'apport volontaire et bacs à roulettes et les modifications structurelles sur les conteneurs enterrés et semi-enterrés, elle les prendra à sa charge afin d'optimiser les ressources pour le déploiement de la simplification du geste de tri sur le plan technique et en termes de communication.

Il est donc nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités de participation financière du SIVALOR pour le remplacement par Annemasse Agglo des consignes de tri sur les conteneurs d'apport volontaire et bacs à roulettes et les modifications structurelles sur les conteneurs enterrés et semi-enterrés.

La participation du SIVALOR est définie par application des montants forfaitaires par modèle de conteneur affichés dans le tableau ci-dessous et multipliés par le nombre de conteneurs effectivement traités :

Modèle de conteneur	Type de prestation	Montant forfaitaire de la participation financière
Astech E-C 4 EMP Maxicollect sac SE-C	Pose plastron / couvercle multi sur fibreux	20 €HT / conteneur
Bammens Toronto SE-C Bhir Enterré E-K Citec Tulip-evol E-C	Pose plastron / couvercle multi sur fibreux	120 €HT / conteneur
SULO Minimax E-K 5	Pose plastron / couvercle multi sur fibreux	55 €HT / conteneur
TOUS TYPES	Pose signalétique multi sur fibreux et non fibreux	5 €HT / conteneur

Bacs de porte à porte	Pose signalétique sur bac	12 €HT / bac

Au 1er janvier 2023, tous les usagers français auront les mêmes consignes de tri : tous les emballages seront déposés dans le même contenant (bac jaune).

Territoire AA, le dispositif de modification des consignes sur le matériel de collecte concerne :
- 6000 bacs roulants
- 15 conteneurs enterrés ou semi enterrés

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de participation financière à la modification des conteneurs enterrés et semi-enterrés et au remplacement des consignes de tri

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h42.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Christian DUPESSEY

